

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B11

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,
MM. BOSSON J.F., CHANEL M., DUJOURD'HUI G., LAKS N.,
MUNIER D. et SOULAT J.L

Membres ayant donné procuration :

Sans objet

Membres absents excusés :

M. GEORGES E.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

10

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

MME PHILIPPOT D.

Date de la convocation :

22 mars 2024

Objet de la délibération :

**SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES
POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI /
RECYCLAGE »**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

Dates des représentations	Établissement	Nombre de représentations	Spectacles	Compagnie	Coût HT	Subvention HT (50%)
08/02/2024	Ecole primaire de Vulbens	2	« La guerre du tri n'aura pas lieu » « Julie et la poubelle enchantée »	Le petit théâtre vert	1200 €	600 €
TOTAL						600 €

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Elle expose que ces événements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder à l'école primaire de Vulbens une subvention d'un montant total de 600 €.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subventions d'un montant total de 600 €, à l'école primaire de Vulbens ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 65748 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

